

Dossier de demande d'autorisation et de mise en place des
périmètres de protection autour du captage Bras Douyère

**Addendum au dossier au titre du Code de la Santé
Publique**

CONSULTING

SAFEGE
14 Rue Jules Thirel
Bât. A - Bureau 34 - Savanna
97460 SAINT PAUL

Agence de la Réunion

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Sommaire

1	Localisation du captage.....	3
2	Etude parcellaire	5
3	Servitude liée au captage	11
3.1	Périmètre de protection immédiat (PPI)	11
3.2	Accès au captage.....	11
4	Liste consolidée des prescriptions devant s'appliquer dans le PPR.....	14
ANNEXE.	Rapport de l'hydrogéologue - Pollution terrigène Bras Douyère – MARC CRUCHET - mars 2020	17

Addendum au dossier au titre du Code de la Santé Publique

Dossier de demande d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection autour du **captage Bras Douyère**



Ce document constitue un addendum au dossier N°2018-97 au titre du Code de la Santé Publique.

Il complète le dossier initial en apportant les éléments suivants :

- Localisation exacte du captage ;**
- Etude parcellaire de l'accès au captage et des périmètres de protection immédiat et rapproché ;**
- Liste consolidée des prescriptions devant s'appliquer dans le PPR (ARS) ;**
- Rapport de l'HGA agréé.**

1 LOCALISATION DU CAPTAGE

Les coordonnées géographiques du captage sont les suivantes :

X = 351 788,674 m

Y = 7680 824,981 m

La localisation du captage est présentée sur la figure suivante.

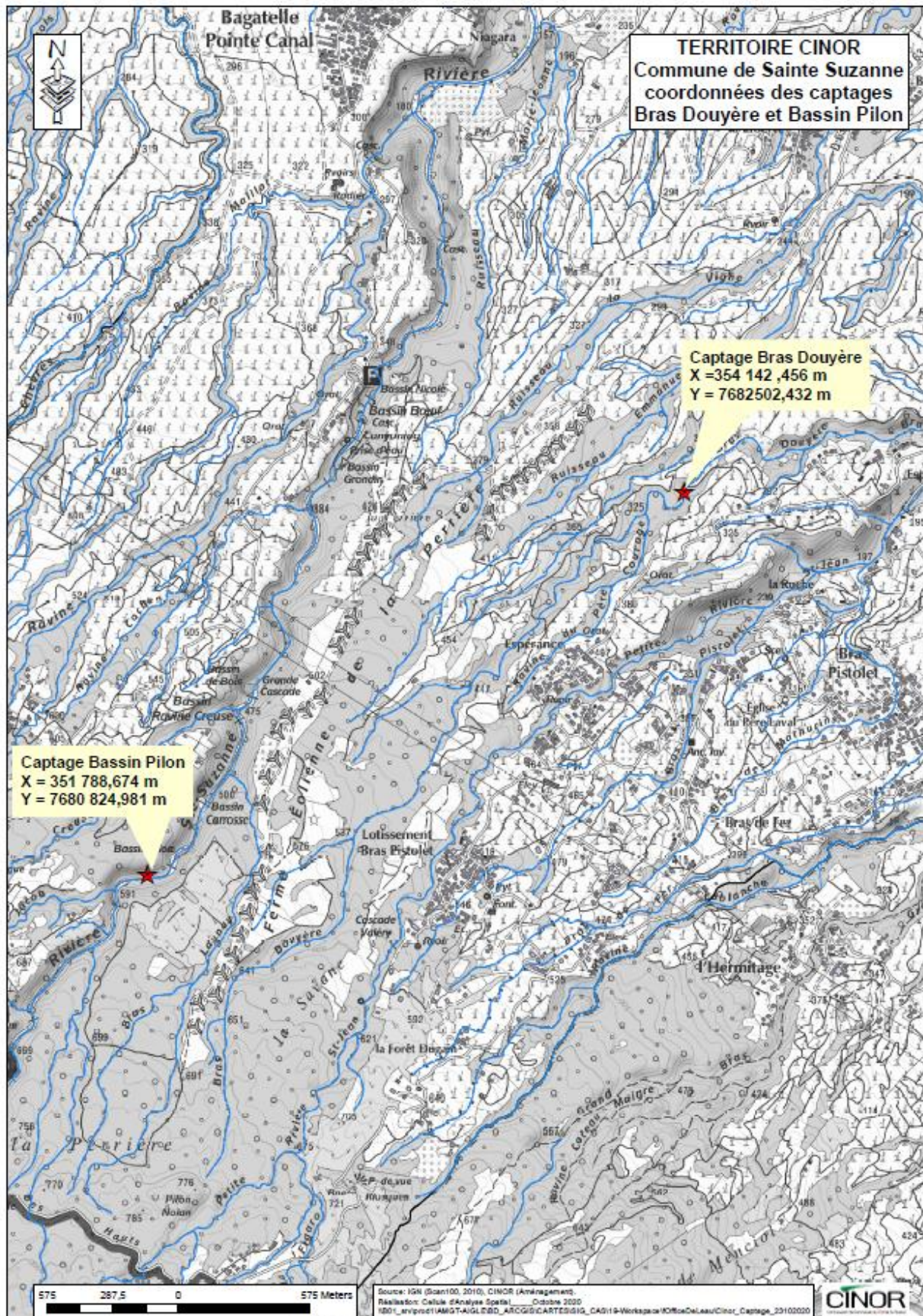


Figure 2 Plan de localisation du captage

2 ETUDE PARCELLAIRE

Cette étude parcellaire a été actualisée sur la base des informations transmises par le maître d'ouvrage en décembre 2020.

Addendum au dossier au titre du Code de la Santé Publique

Dossier de demande d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection autour du **captage Bras Douyère**

NOM DU CAPTAGE	COMMUNE	PROPRIETAIRE	INDICATIONS CADASTRALES			Surface concernée PPR	Adresses des propriétaires
		Nom	Section	N°	Surface totale en m ²	m ²	
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	ALOUETTE RENE	BI	7	274600	35637	100 CHEMIN SAFER RENAISSANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER	AV	63	19400	3852	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER	AV	80	10300	651	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER	AV	81	47450	46064	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER	AV	83	40700	27703	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER	AV	86	71950	735	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER	AV	87	83350	82058	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER	AV	88	254750	169557	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER	AV	89	24000	24000	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER	AV	90	16050	14748	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER	AV	91	41950	31108	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE

Addendum au dossier au titre du Code de la Santé Publique

Dossier de demande d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection autour du **captage Bras Douyère**

NOM DU CAPTAGE	COMMUNE	PROPRIETAIRE	INDICATIONS CADASTRALES			Surface concernée PPR	Adresses des propriétaires
		Nom	Section	N°	Surface totale en m ²	m ²	
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	HOARAU HERVE JOSEPH	AV	132	5150	5035	57 CHEMIN GONNEAU 97411 SAINT-PAUL
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	HENRIETTE SIMON	AV	174	13775	1408	14 CHEMIN BARBIER 97412 BRAS PANON
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	TIREPIED LAURENT	AV	176	16831	16022	26 CHEMIN NEUF LA MONTAGNE 97417 SAINT DENIS
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	HENRIETTE SIMON	AV	177	819	819	14 CHEMIN BARBIER 97412 BRAS PANON
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	TIREPIED LAURENT	AV	178	133225	4536	26 CHEMIN NEUF LA MONTAGNE 97417 SAINT DENIS
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	LOUISE MARIE SABRINA	AV	224	1779	32	62 A CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	LOUISE MARIE SABRINA	AV	225	1831	1797	62 A CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	BEGUE JEAN ELOI	AV	226	2311	2311	60 CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	BEGUE JOSEPH HECTOR	AV	227	2317	2317	58 CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	MAILLOT JULIEN / MAILLOT HERMANN	AV	229	1688	1635	59 CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE	AV	249	498	498	
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE	AV	274	1752	1598	

Addendum au dossier au titre du Code de la Santé Publique

Dossier de demande d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection autour du **captage Bras Douyère**

NOM DU CAPTAGE	COMMUNE	PROPRIETAIRE	INDICATIONS CADASTRALES			Surface concernée PPR	Adresses des propriétaires
		Nom	Section	N°	Surface totale en m ²	m ²	
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	CADET RAPHAEL JOSEPH RENE	AV	304	185	143	73 Q CHEMIN BRAS PISTOLET
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	BANCALA MARIE CORINNE	AV	312	779	672	57 T CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	HENRIETTE SIMON	AV	322	12931	12931	14 CHEMIN BARBIER 97412 BRAS PANON
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	HENRIETTE SIMON	AV	323	7669	7726	14 CHEMIN BARBIER 97412 BRAS PANON
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	HENRIETTE SIMON	AV	324	14578	1	14 CHEMIN BARBIER 97412 BRAS PANON
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	HENRIETTE SIMON	AV	327	21313	2546	14 CHEMIN BARBIER 97412 BRAS PANON
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	DALLEAU ALEX	AV	333	6086	6034	5 IMPASSE JOSEPH BULIN
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	BERGERET/JEAN EDDY	AV	334	802	742	5024 - DE L'ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	ETHEVE JACQUES NOEL	AV	335	475	413	62 B CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	LARAVINE REGIS PATRICE	AV	368	403	409	75 CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	LARAVINE LAURENT BERTRAND	AV	369	403	399	73 CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	LARAVINE REGIS PATRICE	AV	370	477	465	75 CHEMIN ESPERANCE

Addendum au dossier au titre du Code de la Santé Publique

Dossier de demande d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection autour du **captage Bras Douyère**

NOM DU CAPTAGE	COMMUNE	PROPRIETAIRE	INDICATIONS CADASTRALES			Surface concernée PPR	Adresses des propriétaires
		Nom	Section	N°	Surface totale en m ²	m ²	
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	GUICHARD YOLAND GERMAIN	AV	451	249	199	56 T CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	POTHIN MARIE ELISABETH	AV	452	212	203	56 B CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	VEFOUR JEAN FREDERIC	AV	453	1573	1573	APPT 6 COLIBRIS BAT A RUE DES PATRICE 97438 SAINTE MARIE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	GAUCHE LOUIS ROMARIC	AV	460	1141	1141	54 Q CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	NON RENSEIGNER SUR LE FONCIER	AV	461	1643	1592	52 CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	GAUCHE EUGENIE	AV	462	2290	2121	12 CHEMIN CAMARONS
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	GAUCHE JEAN-LOUIS	AV	463	1870	1775	54 CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	GAUCHE PRISCILLA	AV	464	1023	953	331 CD 54 CRATERE 97470 SAINT BENOIT
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	GAUCHE MARIE JUDILE	AV	465	1033	1031	7 RUE AMABLE POTHIN
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	GAUCHE ELIE NORBERT	AV	466	2115	2094	57 CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	GAUCHE JEAN YANN	AV	467	1979	1936	57 CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	GAUCHE LOUIS CEDRIC	AV	468	2239	1827	57 CHEMIN ESPERANCE

Addendum au dossier au titre du Code de la Santé Publique

Dossier de demande d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection autour du **captage Bras Douyère**

NOM DU CAPTAGE	COMMUNE	PROPRIETAIRE	INDICATIONS CADASTRALES			Surface concernée PPR	Adresses des propriétaires
		Nom	Section	N°	Surface totale en m ²	m ²	
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	CORNU PAUL ALAIN MARIE JOSEPH	AV	480	1050	966	3 RUE MAURICE LECOLIER
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	TRULES JEAN AXEL	AV	481	691	3	62 D CHEMIN ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	ADRIEN BELLIER	AV	61	40500	12	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	ADRIEN BELLIER	AV	82	23750	289	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	HOAREAU/MARIE LAURENCE	AV	313	567	24	8 CHEMIN DES CÈILLETS
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	GAUCHE/JONATHAN	AV	469	6516	101	5018 DE L'ESPERANCE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	MANGATA/ROLAND JEAN	AV	493	1575	65	5024 DE L'ESPERANCE

3 SERVITUDE LIEE AU CAPTAGE

3.1 Périmètre de protection immédiat (PPI)

Le périmètre de protection immédiate est constitué par les terrains avoisinant le captage dans un rayon de 10 m autour de l'ouvrage. Le terrain devra être acquis en pleine propriété par la mairie.

Le captage Bras Douyère est une prise d'eau en rivière ; il est difficile de le clôturer, d'autant que lors des crues la clôture risque de ne pas tenir. Cet espace devra néanmoins être matérialisé par plusieurs panneaux d'information (à proximité immédiate du captage et sur les chemins menant au captage) indiquant l'existence d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le captage est à cheval sur deux parcelles, elles sont listées dans le tableau suivant et présentées sur la figure 1.

NOM DU CAPTAGE	COMMUNE	PROPRIETAIRE	INDICATIONS CADASTRALES		ADRESSES DES PROPRIETAIRES
		Nom	Section	N°	
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER	AV	81	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER	AV	90	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE

3.2 Accès au captage

L'accès se fait via le chemin Espérance qui donne accès à un chemin d'exploitation de champs de canne, à emprunter sur une distance de 500 m pour l'accès au captage Bras Douyère.

L'accès au captage intercepte les parcelles suivantes :

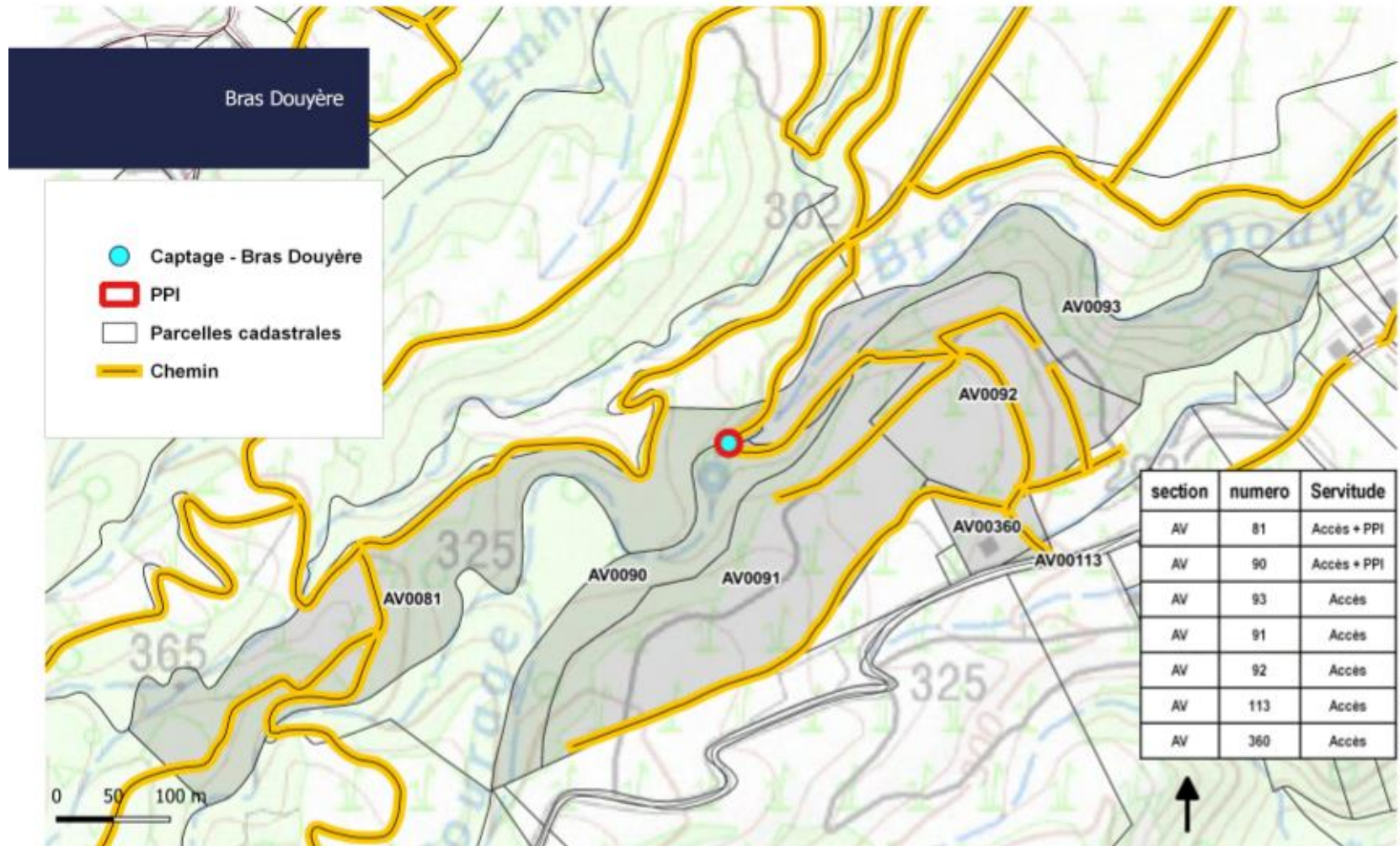
Addendum au dossier au titre du Code de la Santé Publique
 Dossier de demande d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection autour du **captage Bras Douyère**



NOM DU CAPTAGE	COMMUNE	PROPRIETAIRE	INDICATIONS CADASTRALES		ADRESSES DES PROPRIETAIRES
		Nom	Section	N°	
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER	AV	81	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER	AV	90	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER	AV	91	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	ADRIEN BELLIER	AV	92	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	ADRIEN BELLIER	AV	93	4 BOIS ROUGE CAMBUSTON 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	M CARLIER LEONCE JEAN	AV	113	13 CHEMIN DU CENTRE LOT TECHER 97440 SAINT ANDRE
BRAS DOUYERE	Sainte Suzanne	MME GAUCHE MARIE-NESLIE	AV	360	52 CHEMIN DE L'ESPERANCE 97441 SAINTE SUZANNE

Addendum au dossier au titre du Code de la Santé Publique

Dossier de demande d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection autour du captage Bras Douyère



BRAS DOUYERE - PPI MAI 2021  

Régularisation des captages Bras Douyère et Bassin Pilon au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique

Figure 2 : Servitudes liées à l'accès au captage et au périmètre de protection immédiat

4 LISTE CONSOLIDÉE DES PRESCRIPTIONS DEVANT S'APPLIQUER DANS LE PPR

Ces prescriptions font suite à l'intervention d'un Hydrogéologue Agréé dans le cadre du constat d'une pollution terrigène lors de fortes pluies en février 2020 entraînant des pics de turbidités très importants (de l'ordre de 300 NFU). Le rapport de l'HGA est annexé au présent document.

LISTE DES PRESCRIPTIONS DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE DU BRAS DOUYERE

Réglementation :

- Une bande tampon d'au moins 25 m de part et d'autre des lignes de thalweg incluses dans le périmètre devra être maintenue végétalisée pour limiter l'érosion des sols et donc limiter l'augmentation de la turbidité des eaux captées en période pluvieuse ;
- La création de chemins et sentiers pédestres et les opérations d'entretien de la forêt devront, au préalable, être soumises à l'autorisation des services compétents ;
- La maîtrise des eaux sur les pistes d'accès aux parcelles agricoles devra se faire en évitant de concentrer les écoulements ;
- Les inter-rangs des cultures devront être enherbés ou pailler afin de limiter l'érosion ;
- L'implantation des planches de culture devra se faire selon les courbes de niveau ;
- Concernant les activités existantes, les exploitations agricoles et les élevages seront maintenus mais il est demandé en revanche un contrôle périodique (tous les 3 ans) sanitaire de ces activités (contrôle portant notamment sur le recyclage des contenants de pesticides et engrais, sur le stockage des produits phytosanitaires, engrais, fumiers et lisiers, sur l'état des bâtiments abritant ces différents produits ;
- Mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome des habitations situées dans le périmètre de protection rapprochée dans l'année suivant la notification de l'arrêté et contrôle périodique (tous les 3 ans) de leur efficacité ;
- Le stockage des engrais minéraux solides est réalisé sur une aire étanche et couverte et le stockage de fumier doit être réalisé sur une aire étanche et couverte dans l'exploitation. Ce stockage est interdit au champ du 15 décembre au 15 avril et autorisé en dehors de cette période, uniquement s'il est protégé des intempéries ;
- L'épandage de produits fertilisants de type I ne pourra pas dépasser 1 tonne de matière sèche par hectare et par an ;
- Les zones boisées présentes ou à créer doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme en vigueur au titre de l'article L. 130.1 du Code de l'urbanisme en tant que forêts de protection ;
- Des panneaux situés sur la route située dans le périmètre de protection rapprochée devront avertir de l'existence d'une zone sensible pour la protection d'un captage. Les coordonnées des services de gestion des eaux seront figurées pour prévenir en cas de déversement d'accidentel ;
- Des bandes (ou haies) anti-érosives, ou des merlons de terre végétalisés par des plantes arbustives doivent être mises en place sur le pourtour des parcelles, en bordure de pentes (bord de route, de chemins d'exploitation et de ravines ou cours d'eau), ou en milieu de parcelle afin de réduire le ravinement et la turbidité des eaux ;
- Les voies d'accès, les bordures de champ, et les chemins devront être stabilisés (empierrés, bétonnés ...) pour éviter les ornières et aménagés hydrauliquement pour éviter une concentration des eaux.

Interdiction

- Le camping, bivouac, caravaning ;
- Les pratiques des activités de sports et loisirs mécaniques ;
- Le pacage des animaux ;
- La création de bâtiments d'élevage ;
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au détail ;
- Le rejet d'eaux contaminées par les animaux ;
- L'épandage de fertilisants azotés de type II (fertilisants organiques à C/N bas (< à 8)) ;
- L'épandage de fertilisants de type I (fertilisants organiques à C/N élevé (> à 8)) pendant la saison des pluies (période du 15 décembre au 15 avril) à l'exception des produits hygiénisés ;
- L'utilisation de pesticides hors champs pour l'entretien des bois, des talus, des fossés, des cours d'eau et de leurs berges, des chemins et des accotements des routes, et des terrains de sport, sauf dérogation à visée d'ordre sanitaire ;
- Les sols nus temporairement ou de manière permanente, à l'exception de la période de la mise en culture ;
- Les opérations de mécanisation lourdes, de décembre à avril et pendant les fortes pluies ;
- Les traitements herbicides sur les enherbements sous culture pérenne ;
- La mise en culture sur des terrains présentant des pentes supérieures à 30 % hormis la canne à sucre et les prairies ;
- La création de nouvelles routes ;

- L'implantation ou exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La création ou exploitation d'activités polluantes ;
- La création de zones artisanales, commerciales ;
- La création de construction dont le coefficient d'occupation des sols est supérieur à 20 % ;
- Le stockage et mise en remblai de terre et de matériaux ;
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ;
- La création de cimetières ;
- Modifications des lits de ravine et de leurs berges ;
- Le captage de sources et d'écoulements superficiels autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable d'une collectivité ;
- Les forages autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable d'une collectivité ;
- Le rejet des eaux pluviales ;
- Le déclassement de tout le zonage du document d'urbanisme en vigueur, excepté pour un classement plus protecteur ;
- Le déboisement, dessouchage et défrichement au droit des zones boisées et des pentes d'encaissement des ravines ;
- Le traitement des forêts et des bois abattus ;
- Le stockage, déversement, épandage, enfouissement ou dépôt de matières fermentescibles ;
- L'installation de décharges contrôlées, de dépôts d'ordures ménagères et industrielles et dépôt de produits radioactifs, de déchetteries et de centre d'enfouissement technique ;
- L'épandage et stockage de produits phytocides ou phytosanitaires pour la lutte contre les pestes végétales et pour la protection des végétaux ;
- L'utilisation de produits polluants dans la lutte contre les incendies (de forêt notamment).
- L'infiltration des eaux usées brutes autre que domestiques ;
- L'installation de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques ou de matières susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures ou de tous produits liquides ou gazeux susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- L'accès aux véhicules (> 3,5 T) transportant des produits de nature à polluer les eaux sur la portion de route située dans le périmètre de protection rapprochée.

ANNEXE. RAPPORT DE L'HYDROGEOLOGUE - POLLUTION TERRIGENE BRAS DOUYERE – MARC CRUCHET - MARS 2020